

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2019

Délibération CA_20191216_006

Indemnité de conseil au payeur départemental

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction M61 relative à la comptabilité des SDIS ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une indemnité de conseil au taux maximum (100%) est attribuée à Monsieur Jean-Pascal BARTHELET, payeur départemental de l'Indre, pour l'année 2020.

Article 2. - Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6225 du budget.

DESCOUT Serge